

Nombre de membres élus : 19

Convocation faite le 18 avril 2017

Nombre de membres en fonction : 19

Nombre de membres présents : 12

**Sous la présidence de M. Jean-Louis BATT, Maire**

**Etaient présents** : M. Patrice SOUDRE, MME Laurence JOST,  
M. Patrick LUTTER, Adjoint

Mesdames et Messieurs Marie-Jeanne PREVOT, Lucien HEINRICH, Martine KWIATKOWSKI, Francis MUHR, Régine FERRY, Pierre BUHL, Patrick APPIANI, René HERRY,

**Absents excusés** : Mme Céline WILHELM ayant donné procuration à M. Jean-Louis BATT  
M. Marc KNITTEL ayant donné procuration à M. Patrick APPIANI  
Mme Thérèse OXOMBRE ayant donné procuration à M. Patrick LUTTER  
Mme Elisabeth DECKERT  
M. Philippe DOUVIER ayant donné procuration à M. Patrice SOUDRE  
Mme Delphine GERARD ayant donné procuration à Mme Laurence JOST  
Mme Michèle IBANEZ ayant donné procuration à Mme Martine KWIATKOWSKI

### **1/. MODIFICATION TEMPS DE TRAVAIL**

Le Conseil Municipal, après avoir débattu, à la majorité des membres présents et représentés,  
**DECIDE DE TRANSFORMER**, à compter du 1<sup>er</sup> mai 2017, le poste d'adjoint technique territorial à temps complet (35 heures par semaine) en **un poste d'adjoint technique à temps non complet de 17h30 par semaine.**

### **2/. 'MAISON MUSICALE' : MISSION PERMIS DE CONSTRUIRE**

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal la délibération du 27 février 2017 concernant la construction d'une 'maison musicale'.

Il précise qu'afin de faire avancer le projet, il y a lieu de déposer un permis de construire et qu'il faut donc confier la mission relative à l'élaboration de ce dernier à un cabinet d'architecte.

Monsieur le Maire fait part au Conseil Municipal de la proposition du cabinet B. Home Architecture – 22, Avenue Foch 67110 NIEDERBRONN LES BAINS.

Il précise que le montant de la mission est fixé à 2 000€ HT soit 2 400€ TTC.

Le Conseil Municipal, à la majorité des membres présents et représentés,

**DECIDE DE CONFIER** la mission permis de construire au cabinet B. Home Architecture pour un montant de **2 000€ HT soit 2 400€ TTC.**

**AUTORISE** Monsieur le Maire à signer le contrat relatif à cette mission.

### **3/. CESSIONS DE TERRAINS SECTION 8 PARCELLES 709/71, 711/12, 713/73, 715/74**

Monsieur le Maire rappelle la délibération du 20 décembre 2016 concernant le sentier des écoliers.

Il précise, qu'afin de finaliser les cessions de terrains et suite à la réception du procès-verbal d'arpentage, il y a lieu de préciser les parcelles concernées ainsi que la surface de ces dernières.

Monsieur le Maire indique que sont, notamment, concernées :

- **Section 8 Parcelle 709/71 d'une surface de 0.21 are**
- **Section 8 Parcelle 711/72 d'une surface de 0.20 are**
- **Section 8 Parcelle 713/73 d'une surface de 0.23 are**
- **Section 8 Parcelle 715/74 d'une surface de 0.29 are**

Le Conseil Municipal, après délibération, à la majorité des membres présents et représentés,

**DONNE** son accord pour l'acquisition à l'euro symbolique des dites-parcelles.

**AUTORISE** Monsieur le Maire à signer les actes de vente ainsi que tous les documents annexes.

**DECIDE** que les frais de vente ainsi que les frais d'arpentage seront à la charge de la Commune.

Ces biens seront incorporés dans le domaine public de la Commune.

#### **4/. REALISATION DU DOCUMENT UNIQUE D’EVALUATION DES RISQUES PROFESSIONNELS**

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré,

**Vu** le décret n° 85-603 du 10 juin 1985 relatif à l'hygiène et à la sécurité du travail ainsi qu'à la médecine professionnelle et préventive dans la Fonction Publique Territoriale ;

**Vu** le Code du Travail et notamment l'article R.4121-1 qui précise que « L'employeur transcrit et met à jour dans un document unique les résultats de l'évaluation des risques pour la santé et la sécurité des travailleurs à laquelle il procède en application de l'article L. 4121-3 » ;

**Considérant** que la mise en place du Document Unique est une obligation pour les collectivités territoriales ;

**Considérant** que le Conseil Municipal a autorisé Monsieur le Maire à signer l'avenant d'adhésion à la Convention constitutive du groupement de commandes pour la mise en place des Documents Uniques avec le Centre de Gestion du Bas-Rhin;

**Considérant** que le Document Unique d'évaluation des risques professionnels transmis par le prestataire est en adéquation avec la situation de la collectivité ;

**Considérant** que le plan des actions correctives permettra d'améliorer la sécurité et les conditions de travail des agents de la collectivité ;

**DECIDE DE VALIDER** le Document Unique d'évaluation des risques professionnels.

**S'ENGAGE A METTRE EN PLACE** le programme d'actions correctives se basant sur l'évaluation des risques professionnels.

#### **5/. PUMPTRACK : AMORTISSEMENT**

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal la délibération du 26 septembre 2016 concernant la participation de la Commune au projet de création d'un pumptrack.

Il explique qu'il faudrait fixer une durée d'amortissement pour ce qui concerne la dépense liée à la participation de la Commune de Lutzelhouse à la construction d'un pumptrack sur le territoire de la Commune de Muhlbach sur Bruche (dépense d'un montant de 8 062.50€ imputée au compte 2041412).

**Le Conseil Municipal, après délibération, à la majorité**

**DECIDE** de fixer la durée d'amortissement à 3 ans.

Les crédits budgétaires seront inscrits au compte 28041412 du budget primitif.